

Art-arbitrage et Med-Arb sur les litiges artistiques

Научный руководитель – Кулюшин Евгений Николаевич

Князева Александра Сергеевна

Студент (бакалавр)

Уральский государственный юридический университет, Екатеринбург, Россия

E-mail: aleks.knyazeva2016@yandex.ru

Les litiges dans le domaine de l'art sont une catégorie de cas qui nécessitent des connaissances spécialisées particulières, ainsi qu'une approche délicate, car dans la communauté artistique, la confidentialité est cruciale [3], et toutes les données peuvent influencer de manière significative sur la provenance de l'œuvre. Ces caractéristiques offrent de nombreuses possibilités de recourir à d'autres moyens de règlement des différends dans ce domaine.

À l'heure actuelle, il existe un seul arbitrage spécial dans le monde qui peut traiter les litiges relatifs à l'art – Court of Arbitration for Art (ci-après dénommé CAfA), créé à l'initiative de l'Institut néerlandais d'arbitrage et "Authentication in Art", une Fondation à but non lucratif spécialisée dans les derniers développements dans le domaine de l'authentification des objets d'art. Un tel arbitrage offre plusieurs avantages à la fois :

(1) la prise en compte maximale des particularités de l'interaction des parties à la relation juridique, car elle implique le prononcé d'une décision non seulement sur la base du droit applicable, mais aussi sur la base de la pratique établie dans le domaine de l'art-business [3] ;

(2) respect de la confidentialité à l'égard des parties tout en permettant la divulgation d'informations sur l'objet d'art (art. 51 du Règlement d'arbitrage de la CAfA) [4]. Cette précision est faite pour la variabilité des différends [3]. En outre,

(3) avoir son propre pool d'experts en art, qui comprend des critiques d'art, des experts en art et des experts en criminalistique (art. 1 du Règlement d'arbitrage de la CAfA).

L'institution d'arbitrage en question propose aux parties non seulement de trancher les différends par l'intermédiaire d'un arbitrage direct, mais aussi par le biais d'une procédure de médiation menée conformément aux Règles de médiation de la CAfA. Les procédures de médiation peuvent impliquer des experts du pool d'experts de la CAfA (art. 2 de l'Annexe aux Règles de médiation de la CAfA) [5]. Le pool de médiateurs se compose de médiateurs internationaux ayant une expérience avérée dans les litiges en droit de l'art et / ou la médiation internationale. Il convient de noter que la médiation dans la CAfA est une procédure indépendante, c'est-à-dire que la médiation est une procédure indépendante. L'institution d'arbitrage n'utilise pas le modèle hybride Med-Arb.

L'arbitrage et la procédure de médiation présentent certains avantages qui peuvent être renforcés par l'utilisation de la procédure Med-Arb ou Arb-Med-Arb. En particulier, si les parties souhaitent que la clause de médiation énoncée sous la forme d'une sentence arbitrale à conditions convenues soit exécutoire en vertu de la Convention de New York de 1958, la meilleure option serait la procédure Arb-Med-Arb [1]. L'existence d'un élément d'arbitrage dans ce cas accroît l'applicabilité de la décision, et l'élément de médiation implique davantage l'utilisation maximale du potentiel de négociation.

Un modèle hybride de résolution alternative des différends a une grande valeur pour le marché de l'art. Premièrement, il permet d'exclure la divulgation d'informations sur le fait du différend (objet, parties au différend). Deuxièmement, un tel modèle permet de réduire le risque de contestation ultérieure de la validité de la sentence, faute de quoi le différend pourrait être soumis à un tribunal d'état, ce qui, bien sûr, pourrait avoir une incidence négative sur la

provenance. Troisièmement, il est possible de faire appel à un expert artistique à la fois en tant que médiateur et en tant qu'arbitre.

Le modèle Med-Arb ou Arb-Med-Arb en tant que méthode alternative de règlement des différends est très pertinent pour la réalité juridique russe et le marché de l'art russe. Dans le contexte de l'expansion du marché de l'art russe, par exemple, la coopération avec des collectionneurs étrangers, un mécanisme est nécessaire pour résoudre de telles affaires dans le respect de la confidentialité et d'un certain nombre de questions éthiques qui sont inextricablement liées à ce domaine.

Dans la Fédération de Russie, il est possible de créer un arbitrage spécial pour les litiges dans le domaine de l'art, qui fonctionne sur le modèle Med-Arb (Arb-Med-Arb), auquel peuvent participer des experts et des arbitres de différents pays, en particulier pour travailler avec le droit des juridictions qui visent maintenant l'expansion du marché de l'art. Il sera certainement prometteur de créer un pool d'experts, de médiateurs et d'arbitres ayant une expérience dans le domaine de l'art, ce qui permettra de prendre en compte les intérêts de toutes les parties au différend.

En outre, il importe de tenir compte de l'arbitrabilité d'un différend. Dans le domaine de l'art à l'arbitrage dans la Fédération de Russie ne peut pas être transmis les différends liés à l'héritage des objets d'art, parce que dans le Code de procédure civile de la Fédération de Russie interdit le transfert des différends découlant des relations héréditaires, pour examen par le tribunal arbitral (l'article 22.1 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie) [2]. Par conséquent, la conduite de la procédure Med-Arb ne sera pas non plus correcte en ce qui concerne le différend héréditaire lié à l'objet de l'art.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons conclure que la question de la création d'un arbitrage spécial, qui prévoirait la possibilité d'examiner un différend dans le domaine de l'art selon le modèle Med-Arb, est d'actualité pour la validité juridique russe.

Источники и литература

- 1) Гайдаенко Шер Н.И. Еще раз о смешанных способах урегулирования коммерческих споров: вопросы взаимодействия сторон, арбитров и медиатора // Третейский суд. 2022. N 1. С. 67 - 78.
- 2) Гражданский процессуальный кодекс Российской Федерации от 14.11.2002 N 138-ФЗ // Доступ из СПС «КонсультантПлюс».
- 3) Subhash Bhutoria, Sima Ghaffari, Amin Motamedi. Art Disputes and the Court of Arbitration for Art: Evolution or Revolution? // URL: <https://aria.law.columbia.edu/art-disputes-and-the-court-of-arbitration-for-art-evolution-or-revolution/?cn-reloaded=1> (date de la requête : 15.02.2024).
- 4) CAfA Règlement d'arbitrage // URL: <https://www.cafa.world/docs/CAfA%20Arbitration%20Rules.1.pdf> (date de la requête : 15.02.2024).
- 5) CAfA Règles de médiation // URL: <https://www.cafa.world/docs/CAfA%20Mediation%20Rules.pdf> (date de la requête : 15.02.2024).